



ASSOCIATION DES SECRETAIRES MEDICO-SOCIALES ET DES
REFERENTES

16 rue Pôl Ravigneaux 72100 LE MANS

☎ 02 43 18 68 77

formation@asmr.fr – www.asmr.fr



CONCOURS INTERNE SUR TITRE - AMA Branche Assistante de Régulation Médicale

Pour qui ?

Les candidats au concours interne doivent être fonctionnaire titulaire et justifier de **quatre ans de services publics soit en qualité de fonctionnaire soit comme agent non titulaire.**

Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

- 1) **Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de cinq à dix pages, comportant des données administratives et médicales relatives à des appels de patients en situation d'urgence ou à un plan d'urgence. Le dossier doit relever d'une problématique relevant du programme mentionné au 3 du II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 3 heures ; coefficient 3). Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.**
- 2) **Une épreuve constituée d'une série de cinq à huit questions à réponse courte portant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 3 heures ; coefficient 2). Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.**

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les épreuves d'admission

Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche «assistance de régulation médicale», et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation

médicale. **Pour cette partie de l'échange, le jury peut utiliser un très court enregistrement d'un message téléphonique** (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats de chaque branche remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.